

DÉCISION DU MAIRE N°2026-11
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Validation d'un devis de l'entreprise THIVENT pour aménagement d'un parking en centre village à Jarnioux.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°083-2025 du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2025 donnant délégation au Maire,

Considérant le projet d'aménagement d'un parking dans le centre village de Jarnioux,

Considérant les subventions reçues du Département du Rhône pour plusieurs aménagements en cœur de village de Liergues et Jarnioux, dont ce parking,

Considérant la consultation effectuée auprès des deux entreprises EIFFAGE et THIVENT,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis proposé relatif à l'aménagement d'un parking en centre village de Jarnioux pour la somme totale de 19 822,00 € HT.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le vendredi 27 février 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées